



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

2026DEL31_ VERSEMENT D'UN FORFAIT COMMUNAL A L'ECOLE OCCITANE LA CALENDRETA D'ALBI

Le 20 Avril 2026 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Elisabeth ENJALBERT, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Emilie LE CHEVERT, Bastien REMY, Vincent MARTY, Eléonore HOJAK.

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Patrick CENTELLES pouvoir à Didier BUONGIORNO,
Nathalie COUVREUR pouvoir à Corinne PAWLACZYK,
Virginie COUNIL pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO,
Camille DEMAZURE pouvoir à Martine LASSERRE
Yoann TICHIT pouvoir à Emilie LE CHEVERT,

Membre(s) absent(s) :

Jonathan DIOGO, Célia CEREZO

Le quorum est atteint.

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion modifiant l'article 442-5-1 du code de l'éducation

Il est rappelé au conseil municipal que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Le cas se présente pour 4 enfants domiciliés sur la commune et scolarisés à l'école Calandreta d'Albi, un élève en maternelle et trois élèves en élémentaire.

L'école Calandreta d'Albi sollicite le versement du forfait communal pour ces élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2026, ce forfait a été fixé à 1 850.00 € par élève de maternelle et 465.00 € par élève de l'élémentaire.

Au total, le forfait communal pour l'année 2026 est prévu comme suit :

un élève en maternelle : 1 x 1 850.00 € = 1 850,00 €

trois élèves en élémentaire : 3 x 465.00 € = 1 395,00 €

Total = 3 245,00 €

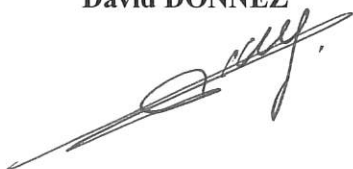
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** le versement du forfait communal de 3245 € pour ces élèves
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2026.

A l'unanimité des membres présents

Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Dominique FAJON

